

ADMISSION EN 3^{EME} PRÉPA-METIERS 2020-2021

Le [décret n°2019-176 du 7 mars 2019](#) relatif à la classe de 3^e dite « prépa-métiers », l'[arrêté du 10 avril 2019](#) relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de 3^e dite « prépa-métiers » et [la note de service n° 2019-113 du 23 juillet 2019](#) détaillent les modalités d'organisation pédagogique de la classe de troisième prépa métiers. Le courrier de Monsieur le Recteur en date du 21 octobre 2019 fixe la mise en œuvre de la classe de 3^{ème} prépa-métiers au sein de l'académie d'Aix-Marseille.

Les classes de 3^{ème} prépa-métiers sont implantées en collège, lycée professionnel ou polyvalent.

Profil des élèves et Objectifs

La classe de 3^{ème} prépa-métiers s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours de réussite et du parcours avenir. Elle vise la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que la préparation de l'orientation des élèves « *en particulier vers la voie professionnelle* » et renforce « *la découverte des métiers* » ([Article L337-3-1 du code de l'éducation](#) modifié par l'article 14 de la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018).

[L'article D 337-174 du code de l'éducation](#) modifié par le décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 précise que la formation comporte « *des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation et des stages en milieu professionnel, [...] et des périodes d'immersion dans des lycées, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage* ».

Elle crée, chez des élèves scolairement fragiles, une dynamique nouvelle leur permettant de mieux réussir leur année de 3^{ème} en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques différentes, tout en mûrissant un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels.

La classe de 3^{ème} prépa-métiers s'adresse à des élèves volontaires.

Ces élèves ne relèvent pas de difficultés graves et persistantes ni de problèmes comportementaux.

Les élèves et leurs familles doivent être informés au cours du cycle 4 sur les objectifs et finalités des classes de 3^{ème} prépa-métiers. Le choix relève de la famille, et la demande est « *formulée par l'élève et ses représentants légaux* » ([art. D337-173 du code de l'éducation](#)). Les candidatures donnent lieu systématiquement à un entretien individuel d'information et de conseil avec le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale. *In fine*, le chef d'établissement d'origine « *émet un avis après consultation de l'équipe éducative* » en s'appuyant sur la grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre.

Constitution du dossier de demande d'admission

Le dossier doit comprendre :

- Le dossier de demande d'admission renseigné par l'établissement d'origine,
- La copie des bulletins scolaires des 1^{ers} et 2nd trimestres,
- La grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre,
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui peut demander deux établissements. Le chef d'établissement veillera à ce que le dossier soit complet avant envoi à la DSDEN faute de quoi la candidature ne sera pas étudiée.

Principe d'admission et notification

Les commissions préparatoires à l'affectation sont organisées sous la responsabilité des IA-DASEN. La présence des inspecteurs du second degré référent de réseaux sera recherchée.

Ces commissions auront pour responsabilité **de classer en liste principale, en liste supplémentaire ou de refuser les dossiers reçus**, pour chacun des établissements d'accueil demandé. Les collèges peuvent proposer un ordre préférentiel d'admission de leurs élèves candidats. Cependant, la commission statue en fonction des éléments dont elle dispose et des objectifs rappelés plus haut. Les listes supplémentaires sont valides jusqu'au premier jour de la rentrée 2021.

Une application web spécifique dédiée à la gestion de l'affectation en 3^{ème} Prépa métiers pour les départements des Bouches du Rhône et du Vaucluse est accessible dans ARENA. Les informations techniques seront diffusées en temps voulu.

Calendrier prévisionnel des opérations

Saisie des vœux par les collèges d'origine (13 et 84)	Du lundi 17 mai au jeudi 27 mai inclus
Date limite de transmission des dossiers	Jeudi 27 mai 13 : dépôt sur la PNE de chaque établissement d'accueil, 04/05 : dépôt sur la PNE – DSDEN 84 : envoi des dossiers au CIO de secteur du vœu demandé (se référer à la circulaire départementale)
Edition des listes pour les commissions de classement (13 et 84)	Vendredi 28 mai
Commissions territoriales de classement des dossiers	Du 31 mai au 04 juin
Saisie des propositions de classement	Du vendredi 4 au mercredi 9 juin inclus
Traitement des vœux, vérifications validation des résultats	Du 10 au 11 juin
Résultats de l'affectation et notifications par les établissements d'accueil	A partir du 14 juin
Inscription des élèves	Au plus tard le 30 juin
Appel aux listes supplémentaires	1 ^{er} juillet

DEMANDE D'ADMISSION EN 3^{ème} PRÉPA-METIERS

Établissement d'origine (cachet)	Nom et prénom de l'élève :
	Classe :
	Date de naissance :
	Langue vivante 2 étudiée :

A remplir par le ou les responsable(s) légal (aux)

Je soussigné(e), (nom, prénom et qualité du ou des responsable(s) légal (aux))

Adresse :

Téléphone :

Demande l'admission en 3^e prépa-métiers selon les vœux suivants :

Établissements demandés

Vœu n°1

Vœu n°2

Le fait d'obtenir satisfaction sur l'un de ces vœux **engage la famille à inscrire l'élève dans l'établissement demandé avant le 30 juin : date impérative.** Au-delà de cette date, les places des élèves non-inscrits seront proposées aux élèves classés en liste supplémentaire dans le respect de l'ordre du classement issu de l'affectation.

Présentation des motivations pour ce projet de formation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le2021, signature du ou des représentants légaux :

**AVIS DE L'ETABLISSEMENT EN LIEN AVEC LA "GRILLE D'AIDE A LA DÉCISION"
(Joindre la grille au dossier)**

Nom et Prénom de l'élève :

Commentaire de l'équipe éducative :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le.....2021, signature :

Commentaire du psychologue de l'éducation nationale :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le.....2021, signature :

Avis du chef d'établissement d'origine : Favorable Réserve

Synthèse

.....

Nombre de dossiers proposés par l'établissement Classement du dossier de l'élève

Le.....2020, signature du chef d'établissement :

Résultats de la commission préparatoire à l'affectation			
	Établissement demandé	Dossier classé en <i>(barrer les mentions inutiles)</i>	<u>Visa du Président de la commission</u>
Vœu 1		Liste principale*	
		Liste sup N°	
		Refusé	
Vœu 2		Liste principale*	
		Liste sup N°	
		Refusé	